

Spielberichte 9er-Fussball der Mini-SR		Rapports de matchs d'arbitres Mini pour le football à 9	
Die Spielberichte durch den Mini-SR ausschliesslich im Clubcorner zu erfassen. Diese Clubcorner-Rapportierung gilt für alle Spiele im 9-er-Fussball (Meisterschaft und Cup). Grundlage bildet das vom Verbandsvorstand FVBJ genehmigte <i>Reglement Mini-SR FVBJ</i> . Nachstehend die wichtigsten Eckpunkte:		Les rapports de matchs doivent être saisis par les arbitres Mini exclusivement dans Clubcorner. Ces rapports dans Clubcorner sont valables pour tous les matchs du football à 9 (championnat et coupe). La base est constituée par le règlement ARB Mini qui a été approuvé par la comité centrale de l'AFBJ. Ci-après les points les plus importants:	
1.	Gemäss „ <i>Reglement Mini-SR des FVBJ</i> “ sind ausschliesslich ausgebildete Mini-SR einzusetzen.	1.	Selon le Règlement des arbitres Mini AFBJ, seul des arbitres Mini formés doivent être désignés pour diriger des matchs.
2.	Der Verein muss jedem Spiel einen Mini-SR zuteilen.	2.	Le club doit désigner un arbitre Mini pour chaque match.
3.	Aktive SR von anderen Vereinen müssen der Geschäftsstelle FVBJ vorgängig gemeldet werden, damit die Geschäftsstelle die Zuteilung vornehmen kann.	3.	Des arbitres actifs doivent auparavant être annoncés au secrétariat AFBJ, afin que ce dernier soit en mesure d'effectuer la répartition.
4.	Andere Personen (Trainer, Eltern, aktive Spieler usw.) ohne entsprechende Mini-SR-Ausbildung dürfen keine Spiele im 9er-Fussball leiten.	4.	D'autres personnes (entraîneurs, parents, joueurs actifs etc.) sans la formation correspondante d'arbitre Mini n'ont pas le droit de diriger des matchs de football à 9.
5.	Wird für ein Spiel kein ausgebildeter Mini-SR eingesetzt, wird der anbietende Verein mit einer Busse von CHF 50.00 gemäss Bussenreglement FVBJ belegt (wird nach der Übergangszeit in der Herbst- und in der Frühjahrsrunde nun angewandt).	5.	Si un match est dirigé par une personne qui ne possède pas la formation d'arbitre Mini, le club responsable de la convocation est sanctionné d'une amende de Fr. 50.-, ceci conformément au Règlement des amendes de l'AFBJ (cette mesure sera dorénavant appliquée lors du tour de printemps, le tour d'automne constituant la période de transition).
6.	Die Rapportierung ist Sache des Mini-SR, welcher das Spiel geleitet hatte.	6.	Le rapport est l'affaire de l'arbitre Mini qui a dirigé le match.
7.	Das Resultat ist innerhalb einer Stunde nach Spielschluss via clubcorner-App oder clubcorner zu melden	7.	Le résultat doit être annoncé dans le délai d'une heure après la fin du match via l'App Clubcorner ou Clubcorner.
8.	Wenn kein Mini-SR zugeteilt ist, kann nur noch der Trainer des Heimteams den SR-Rapport im Clubcorner ausfüllen.	8.	Si aucun arbitre Mini n'a été attribué, seul l'entraîneur de l'équipe hôte est en mesure de remplir le rapport d'ARB dans Clubcorner.
9.	Vereine, welche keine Rapporte ausfüllen oder der Trainer den Rapport ausfüllt, gemäss den entsprechenden Reglementen gebüsst.	9.	Les clubs qui ne remplissent pas de rapports ou si ces derniers sont remplis par l'entraîneur, seront sanctionnés d'une amende conformément aux règlements en vigueur.
10.	Die Spielerkarten sollte der Mini-SR einige Tage aufbewahren und bereithalten für allfällige Rückfragen.	10.	L'arbitre Mini doit conserver les cartes des joueurs quelques jours et les tenir à disposition pour des demandes de renseignements éventuelles.
11.	Sollten Spielberichte in Papierform eingereicht werden, werden diese den Vereinen zurückgesandt.	11.	Si des rapports de match sous forme papier devaient encore être remis, ces derniers seront renvoyés aux clubs.
12.	Allfällige Bussen (z.B. kein Mini-SR eingesetzt, keine Clubcorner-Rapportierung, verspätete Rapportierung via Clubcorner) werden ausschliesslich dem Verein belastet.	12.	Des amendes éventuelles (par exemple: pas d'engagement d'un arbitre Mini, pas de rapport via Clubcorner, rapport tardif via Clubcorner) seront exclusivement facturées au club.